

Kallern, décembre 2016

Communications aux fermiers et aux fermières

(Par souci de simplification, la forme masculine « le fermier » est employée par la suite.)

Bureau et comité

Cette année, le bureau a tenu deux séances et le comité s'est réuni une fois. Outre les affaires courantes, nous avons examiné la révision du guide pour l'estimation de la valeur de rendement. Nous avons aussi intensément débattu de notre position par rapport à l'adaptation de l'ordonnance sur les fermages.

Conseil

Nous avons reçu peu de demandes de conseil cette année. Celles-ci concernaient toutefois souvent des questions de prolongation du bail à ferme, de résiliation anticipée et d'exigences liées à l'exploitation. De nombreux fermiers se sentent souvent impuissants dans de telles situations et craignent des procédures judiciaires longues et coûteuses.

À ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que notre gérant a suivi cette année une formation de médiateur. La médiation est un processus se déroulant en dehors du cadre judiciaire et qui se concentre plus à construire l'avenir qu'à gérer le passé. Elle permet, en intégrant simultanément les deux parties en conflit, de poser les bases d'une solution durable pour le futur. Les personnes intéressées à régler un conflit dans le cadre d'une médiation peuvent s'adresser à la gérance de l'ASF, ou pour la Suisse romande directement à Ruralis sàrl (079 283 26 24).

Révision de la valeur de rendement agricole

Peter Kistler représente l'Association suisse des fermiers au sein du groupe de travail d'experts sur la révision de la valeur de rendement agricole. Le travail des groupes thématiques (p.ex. sol, cultures spéciales, bâtiments, forêt, etc.) est pratiquement achevé. Il sera suivi par un travail plus technique, qui consistera à déterminer des valeurs ainsi que le taux de capitalisation (taux d'intérêt). Les nouvelles directives pour l'estimation devraient être publiées en été 2017 et entreront probablement en vigueur en février 2018.

Il est à prévoir que quelques bailleurs feront réestimer leurs biens-fonds en 2018. Selon l'article 11 de la Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA), les deux parties peuvent demander l'adaptation du fermage pour le début de l'année de bail suivante (dès 2019) en cas de modification des bases de calcul. On peut s'attendre à ce que l'intérêt soit surtout présent du côté des bailleurs. Nous informerons en temps voulu nos membres des principales modifications au cours de l'une ou l'autre de nos manifestations.

Adaptation de l'ordonnance sur les fermages

Au sein du comité, nous avons mené une réflexion approfondie sur la stratégie en lien avec le fermage pour les bâtiments. Des discussions avec des propriétaires de biens-fonds agricoles et des estimations personnelles font ressortir qu'une adaptation vers le haut des fermages pour les bâtiments est nécessaire. Une

rentabilité insuffisante peut conduire à des non-investissements, à un affermage par parcelles d'entreprises agricoles, à la création de droits de superficie ou à des investissements du fermier insuffisamment assurés. Au sein du comité, nous nous sommes accordés sur une position prudente, que nous avons relayée à l'Office fédéral de l'agriculture. La même position a aussi été transmise par les propriétaires de biens-fonds agricoles. Globalement, le besoin d'adaptation se situe, selon nous, surtout là où les bailleurs consentent à effectuer de nouveaux investissements qui apportent au fermier un allègement de son travail et une meilleure rentabilité.

Quoi qu'il en soit, nous avons demandé à pouvoir collaborer dans un groupe de travail de la Confédération sur la révision de l'ordonnance sur les fermages. Nous devrions obtenir l'accord dans les prochaines semaines.

Recrutement de membres

Notre association est forte, avec un nombre important de membres. N'hésitez pas à parler du travail de notre association à vos collègues (qu'ils soient fermiers de parcelles ou de domaines). Notre participation active sera particulièrement importante en vue de la révision de l'estimation de la valeur de rendement et de la détermination du montant des fermages.

Annonce : Assemblée des délégués de l'Association suisse des fermiers

L'Assemblée des délégués de l'Association suisse des fermiers aura lieu le lundi 20 février 2017 à Granges (SO) (une invitation suivra).

Nous aurons le plaisir d'accueillir des représentants de la commune bourgeoise de Granges pour un exposé. Cette dernière afferme plusieurs domaines et immeubles. Au moins un domaine sera touché par la construction d'un parc éolien au cours des prochaines années.

Nous inviterons également des représentants de l'association pour la défense de la propriété rurale. Nous aurons l'occasion d'entendre leurs propositions concernant l'adaptation des fermages pour les bâtiments et d'en discuter.

Nous remercions tous les fermiers de la confiance qu'ils témoignent à notre association. L'année prochaine, vous pourrez continuer de compter sur nous pour vous soutenir et vous conseiller. Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour 2017 et vous souhaitons le meilleur au sein de votre foyer, votre étable et votre exploitation.

Cordiales salutations,
Association suisse des fermiers



Peter Kistler
Président



Bernhard Koch
Gérant

P.S. : N'hésitez pas à venir visiter notre site Internet www.fermier.ch !